

Carnet de route 24/25



DAMES de MARIE
ECOLE FONDAMENTALE
Rue Josaphat 15, 1210 Saint-Josse

☎ 02/223 20 23

Ce livret est désormais disponible sur notre site Internet : <https://damesdemarie.be>

INFOS à CONSERVER ...



Les missions de l'enseignement :

Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;

Amener tous les élèves à **s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences** qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

Préparer tous les élèves à être des **citoyens responsables**, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

Assurer à tous les élèves des **chances égales d'émancipation sociale**.

Décret « missions »

Chers Parents, chers Élèves,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous ouvrons cette nouvelle année scolaire aux Dames de Marie. Les prochains jours seront rythmés par des découvertes, des rires, de nouvelles amitiés et bien entendu de nouveaux apprentissages. À l'occasion de cette rentrée, je tiens à rappeler que chaque journée est une opportunité de grandir, d'explorer et de s'épanouir pleinement.

L'éducation est un moyen précieux de nourrir nos esprits, d'élargir nos perspectives et de modeler le monde qui nous entoure. Comme le disait Albert Einstein : "L'éducation est ce qui reste après avoir oublié ce que l'on a appris à l'école." Grâce à nos efforts conjoints, nous pouvons bâtir un avenir meilleur pour tous.

Chers élèves, chaque leçon apprise et chaque défi surmonté vous rapprocheront de vos rêves. N'ayez pas peur d'explorer, de poser des questions et de repousser vos limites. Votre volonté et votre curiosité sont les clés de votre réussite.

Chers parents, votre soutien est indispensable dans cette aventure éducative. Votre encouragement et votre implication créent un cadre favorable à l'épanouissement de vos enfants. Ensemble, nous formons une équipe soudée, dédiée à leur bien-être et à leur développement.

Avançons donc ensemble, main dans la main, vers une année scolaire prometteuse. Les pages blanches de nos cahiers n'attendent qu'à être remplies d'histoires fascinantes et d'apprentissages passionnants. Souvenez-vous que chaque instant compte et que chaque effort contribue à la construction d'un avenir radieux.

Toute l'équipe pédagogique et moi-même nous réjouissons de partager avec vous une année riche en découvertes et en succès.

Je vous souhaite une excellente rentrée scolaire !

Julie Recloux

Directrice

1. L'équipe éducative

Direction	RECLoux Julie	direction@damesdemarie.be
Secrétaire	ALCOCEL Stéphane	secretariat@damesdemarie.be

Equipe maternelle		
Accueil/ M1	HAQUENNE Bérengère	Berengere.Haquenne@damesdemarie.be
M1-2-3 A	RUGGIERI Giusy	Giusy.Ruggieri@damesdemarie.be
M1-2-3 B	RENARD Laurence	Laurence.Renard@damesdemarie.be
M1-2-3 C	VEITHEN Sabine	Sabine.Veithen@damesdemarie.be
Polyvalence	CORNILLE Claire	Claire.Cornille@damesdemarie.be
Puéricultrice	SYKOVARIS Ioanna	Ioanna.Sykovaris@damesdemarie.be
Equipe primaire		
1 A	BERCKMANS Caroline	Caroline.Berckmans@damesdemarie.be
1/2 B	TEKER Gamze	Gamze.Teker@damesdemarie.be
1/2 C	INFANTINO Silvia	Silvia.Infantino@damesdemarie.be
3/4 A	DELHEZ Amandine/ CANON Virginie	Amandine.Delhez@damesdemarie.be Virginie.Canon@damesdemarie.be
3/4 B	GEORIS Aurore	Aurore.Georis@damesdemarie.be
3/4 C	HOLEF Claire-Marie / CANON Virginie	Claire-marie.Holef@damesdemarie.be Virginie.Canon@damesdemarie.be
5/6 A	MAILLARD Isabelle / STRENS Olivier	isabelle.maillard@damesdemarie.be Olivier.Strens@damesdemarie.be
5/6 B	PILONETTO Coralie	Coralie.Pilonetto@damesdemarie.be
5/6 C	LEONARD Chantal / STRENS Olivier	Chantal.Leonard@damesdemarie.be Olivier.Strens@damesdemarie.be
Néerlandais	THIMUS Anne	Anne.Thimus@damesdemarie.be
FLA et Co-enseignement	THIRY Christine	Christine.Thiry@damesdemarie.be
Psychomotricité & éducation physique	GEERTS Anne	Anne.Geerts@damesdemarie.be
	BARBIEUX Alice	Alice.Barbieux@damesdemarie.com
	FABERT Nathan	
Accueillantes	CINAR Nermin KOURTIS Elefteria	
Médiation		Médiation@damesdemarie.be
PMS	AGACHE Christine	agache@pmswl.be
	WILLEMS Emilie	willems@pmswl.be
Animatrice lecture	DIERICK Catherine	



2. La communication

Les échanges avec la direction, les enseignants et le personnel se feront en français, avec l'aide d'une personne traductrice accompagnant les parents si nécessaire.

Qui contacter ?

Qui ?	Pourquoi ?	Quand et comment ?
Le titulaire de mon enfant	Tout ce qui concerne mon enfant et sa scolarité. <ul style="list-style-type: none">➤ Le comportement de mon enfant ;➤ Les apprentissages ;➤ La vie en classe.➤ Une difficulté qui concerne mon enfant.	Sur rendez-vous via le journal de classe ou par mail.
La direction	L'école et son fonctionnement <ul style="list-style-type: none">➤ L'organisation de l'école ;➤ Le projet pédagogique ;➤ Les questions d'ordre financier ;➤ Une difficulté.	Sur rendez-vous Par mail : direction@damesdemaris.be Par téléphone au 02/223 20 23 Sur demande au secrétariat.
Le secrétariat	Demande de rendez-vous et demande administrative. <ul style="list-style-type: none">➤ Prévenir d'une absence ;➤ Demande d'infos générales ;➤ Demande de documents administratifs ;➤ Paiements et factures ;➤ Inscription ;➤ Prise de rdv avec la direction.	Le matin entre 8h10 et 9h Par téléphone au 02/223 20 23 Par mail : secretariat@damesdemarie.be  Un délai de 3 jours ouvrables est à prévoir pour la demande de documents administratifs.
Le service médiation	Orientation, conseils et information. <ul style="list-style-type: none">➤ Information sur les activités extra-scolaires➤ Orientation vers des associations, logopèdes, PMS ;➤ Résolution de conflits.➤ Difficultés financières ou organisationnelles.	Sur rendez-vous Par mail : Médiation@damesdemarie.be Par téléphone au 02/223 20 23 Sur demande le lundi, mardi et vendredi à partir de 8h00.

Le titulaire est le principal référent de votre enfant, c'est lui qui le connaît le mieux, qui peut répondre à vos questions et régler efficacement les petits soucis du quotidien, lorsqu'un problème se pose c'est avant tout vers lui qu'il faut se tourner. **Ne laissez pas une difficulté grandir sans venir en parler.** La direction est à votre disposition sur rendez-vous pour vous accompagner.

Informations générales

✓ **L'application Konecto - Sdui :**

Cette année encore vous serez informés de tout ce qui se passe dans l'école via l'application. Un lien d'activation pour créer votre compte vous sera transmis.

Notre groupe fermé Facebook : [Dames de Marie Fondamental](#).

✓ **Le site de l'école :** <https://damesdemarie.be>

Réunion de parents

Une réunion d'information par cycle est organisée en septembre (voir calendrier).

Nous insistons vivement sur votre présence ! Elle sera l'occasion de faire connaissance avec l'ensemble de l'équipe éducative, de vous tenir informés de la vie de l'école et de montrer à votre enfant que vous vous intéressez à ce qu'il vit au quotidien.

D'autres moments de rencontres individuelles seront prévus dans l'année. Votre participation est tout aussi importante afin de suivre au mieux les progrès de votre enfant.

Le tronc commun

Le tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage commun de tous les élèves de la 1re maternelle à la 3e secondaire. Il répond aux évolutions complexes de nos sociétés, aux défis et aux exigences du XXIe siècle. Avec la mise en place du tronc commun de nouveaux apprentissages viendront compléter le français, les mathématiques et l'éveil. L'ECA (éducation culturelle et artistique) sera renforcée dès l'entrée en maternelle et la FMTTN (formation manuelle technique technologique et numérique) sera organisée dès la 3^{ème} primaire. En outre, le cours d'éducation physique sera donné en néerlandais afin de valoriser les langues étrangères et de renforcer les cours donnés en classe. Des heures d'accompagnement personnalisé sont également prévues afin de soutenir au mieux les élèves dans leur parcours scolaire.

Les horaires de l'école

Accueil et ouverture des portes :

Le matin : 8h10 (les enfants se dirigent vers la cour) ; à partir de 8h20 les parents des élèves de maternelle peuvent accompagner leur enfant en classe. Le lundi tous les parents sont les bienvenus à partir de 8h10.

Le midi : 12h 15

L'après-midi : 13h15

La responsabilité des parents est engagée avant les heures d'ouverture de l'école.



Respectons le travail des enseignants et les enfants !

Pour permettre aux enseignants et aux enfants de débiter les activités à l'heure et de travailler dans le calme, la **porte d'entrée ferme à 8h40.**

Une journée à l'école :

8h10 : on entre dans l'école

8h20 : on entre en classe.

8h30 : les cours commencent.

10h20 -10h35 : récréation.

12h15 : pause du midi.

13h25 : quart d'heure lecture.

15h05 : fin de la journée (14h15 le lundi, 12h15 le mercredi)



La garderie: (Rue de l'Abondance, 46)

Les enfants sont accueillis chaque jour à partir de 7h30 et jusque 17h30.

A la garderie ils peuvent se détendre, jouer, bricoler, lire, faire leurs devoirs, cuisiner, s'amuser....



Organisation de la sortie en fin de journée.

- Les **enfants qui rentrent seuls**, sortent par le **46 rue de l'Abondance (la garderie)**. Une fois sortis de l'établissement, les enfants ne sont plus sous notre responsabilité.

- Les parents peuvent entrer dès 15h10 via la porte 15, ils reprennent leur enfant qui se trouve rangé avec sa classe dans la cour et ressortent par la porte 17.

A partir de 15h20, les enfants sont emmenés à la garderie.



Il est interdit de stationner devant ou dans le parking, c'est un endroit privé. Nous vous demandons également de respecter le voisinage ainsi que la propreté des lieux.

Nos projets

Développer le plaisir de lire : au travers d'activités, sorties à la bibliothèque, mise à disposition de boîtes à livres dans l'école, instauration du quart d'heure lecture dans les classe, création d'un espace bibliothèque dans l'école,...



Les livres n'ont pas de virus
à part celui de la lecture

Les classes de cycle : pour permettre à chacun d'évoluer à son rythme, développer l'autonomie et des valeurs d'entraide.

Vers la gratuité : en maternelle ainsi qu'en P1 P2 et P3 la gratuité est totale ; en primaire le matériel est mis à disposition des élèves dans les classes, l'école prend en charge +- 50% du coût des sorties et activités sportives et culturelles, les manuels sont offerts aux élèves. Une collation saine est proposée 1 fois par semaine aux élèves.

Le projet DAS : Dispositif d'accrochage scolaire. Diverses activités sont proposées gratuitement aux élèves.

Vers le numérique : Chaque classe est équipée d'un écran numérique et une salle informatique est à disposition des élèves.

Collation saine et respect de l'environnement : afin de développer les bons réflexes pour une alimentation saine les élèves sont encouragés à boire de l'eau et à manger des fruits et des

légumes. Une fois par semaine une collation saine est offerte aux élèves et de novembre à mars la soupe d'hiver est distribuée à chaque récréation.

Un compost a été installé pour mieux organiser le tri des déchets.

Protégeons notre planète en évitant de gaspiller du papier ! Un maximum de documents vous seront proposés en version numérique via notre site (<https://damesdemarie.be>) ou Konecto- Sdui.



La maîtrise du français est importante pour réussir ! Vive la lecture avec papa et maman et les activités en français !

Calendrier scolaire 2024-2025

Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025
1 Je	1 Di	1 Ma	1 Ve Toussaint	1 Di	1 Me Jour de l'an
2 Ve	2 Lu	2 Me	2 Sa	2 Lu	2 Je
3 Sa	3 Ma	3 Je	3 Di	3 Ma	3 Ve
4 Di	4 Me	4 Ve	4 Lu	4 Me	4 Sa
5 Lu	5 Je	5 Sa	5 Ma	5 Je	5 Di
6 Ma	6 Ve	6 Di	6 Me	6 Ve St Nicolas	6 Lu
7 Me	7 Sa	7 Lu	7 Je	7 Sa	7 Ma
8 Je	8 Di	8 Ma	8 Ve	8 Di	8 Me
9 Ve	9 Lu	9 Me	9 Sa	9 Lu	9 Je
10 Sa	10 Ma Sortie cohésion	10 Je	10 Di	10 Ma	10 Ve
11 Di	11 Me Journée de formation	11 Ve	11 Lu Armistice	11 Me	11 Sa
12 Lu	12 Je	12 Sa	12 Ma	12 Je	12 Di
13 Ma	13 Ve	13 Di	13 Me	13 Ve	13 Lu
14 Me	14 Sa	14 Lu	14 Je	14 Sa	14 Ma
15 Je Assomption	15 Di	15 Ma	15 Ve	15 Di	15 Me
16 Ve	16 Lu	16 Me	16 Sa	16 Lu	16 Je
17 Sa	17 Ma	17 Je	17 Di	17 Ma	17 Ve
18 Di	18 Me	18 Ve	18 Lu	18 Me	18 Sa
19 Lu	19 Je	19 Sa	19 Ma	19 Je	19 Di
20 Ma	20 Ve	20 Di	20 Me	20 Ve Veillée de Noël	20 Lu
21 Me	21 Sa	21 Lu Congé d'automne	21 Je	21 Sa	21 Ma
22 Je	22 Di	22 Ma	22 Ve	22 Di	22 Me
23 Ve Portes ouvertes	23 Lu	23 Me	23 Sa	23 Lu	23 Je
24 Sa	24 Ma	24 Je	24 Di	24 Ma	24 Ve
25 Di	25 Me	25 Ve	25 Lu	25 Me Noël	25 Sa
26 Lu Rentrée des élèves	26 Je	26 Sa	26 Ma	26 Je	26 Di
27 Ma	27 Ve Fête de la FW	27 Di Passage à l'heure d'hiver	27 Me	27 Ve	27 Lu
28 Me	28 Sa	28 Lu	28 Je	28 Sa	28 Ma
29 Je	29 Di	29 Ma	29 Ve	29 Di	29 Me
30 Ve	30 Lu	30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Je
31 Sa	31 Je	31 Je		31 Ma	31 Ve

Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025
1 Sa	1 Sa	1 Ma	1 Je Fête du Travail	1 Di	1 Ma Remise des bulletins
2 Di	2 Di	2 Me	2 Ve	2 Lu	2 Me
3 Lu	3 Lu	3 Je	3 Sa	3 Ma	3 Je Journée FUN
4 Ma	4 Ma	4 Ve	4 Di	4 Me	4 Ve
5 Me Classes de ferme cycle 2	5 Me	5 Sa Fête scolaire	5 Lu	5 Je	5 Sa
6 Je Classes de ferme cycle 2	6 Je	6 Di	6 Ma	6 Ve	6 Di
7 Ve Classes de ferme cycle 2	7 Ve	7 Lu	7 Me	7 Sa	7 Lu Vacances d'été
8 Sa	8 Sa	8 Ma	8 Je	8 Di Pentecôte	8 Ma
9 Di	9 Di	9 Me	9 Ve	9 Lu Lundi de Pentecôte	9 Me
10 Lu	10 Lu	10 Je	10 Sa	10 Ma	10 Je
11 Ma	11 Ma	11 Ve	11 Di	11 Me	11 Ve
12 Me	12 Me	12 Sa	12 Lu	12 Je	12 Sa
13 Je	13 Je	13 Di	13 Ma	13 Ve	13 Di
14 Ve	14 Ve	14 Lu	14 Me	14 Sa	14 Lu Fête nationale
15 Sa	15 Sa	15 Ma	15 Je	15 Di	15 Ma
16 Di	16 Di	16 Me	16 Ve	16 Lu	16 Me
17 Lu	17 Lu	17 Je	17 Sa	17 Ma	17 Je
18 Ma	18 Ma	18 Ve Célébration de Pâques	18 Di	18 Me	18 Ve
19 Me	19 Me	19 Sa	19 Lu Classes vertes cycle 4	19 Je	19 Sa
20 Je	20 Je	20 Di Dimanche de Pâques	20 Ma Classes vertes cycle 4	20 Ve	20 Di
21 Ve	21 Ve	21 Lu Lundi de Pâques	21 Me Classes vertes cycle 4	21 Sa	21 Lu
22 Sa	22 Sa	22 Ma	22 Je Classes vertes cycle 4	22 Di	22 Ma
23 Di	23 Di	23 Me	23 Ve Classes vertes cycle 4	23 Lu	23 Me
24 Lu Congé de carnaval	24 Lu	24 Je	24 Sa	24 Ma	24 Je
25 Ma	25 Ma	25 Ve	25 Di	25 Me	25 Ve
26 Me	26 Me	26 Sa	26 Lu	26 Je	26 Sa
27 Je	27 Je	27 Di	27 Ma	27 Ve	27 Di
28 Ve	28 Ve	28 Lu Congé de printemps	28 Me	28 Sa	28 Lu
	29 Sa	29 Ma	29 Je Ascension	29 Di	29 Ma
	30 Di Passage à l'heure d'été	30 Me	30 Ve	30 Lu	30 Me
	31 Lu	31 Lu	31 Sa	31 Sa	31 Je

Des journées de formation seront organisées pour les enseignants. Les cours seront donc suspendus ces jours-là, une garderie payante sera organisée pour les élèves dont les 2 parents travaillent.

Les services proposés

Accueil des enfants en garderie (payante) :

1. Le **matin** : à partir de **7h30** : entrée Rue de l'Abondance, 46
2. Le **soir** : de **15h30 à 17h30** : Rue de l'Abondance, 46
3. Le **mercredi** : de **12h30 à 17h30** : Rue de l'Abondance, 46

Etude : l'école n'organise pas d'étude dirigée, néanmoins les enfants inscrits à la garderie ont la possibilité de faire leurs devoirs dans un local approprié sous la surveillance des accueillantes. Le service médiation peut vous accompagner concernant une inscription dans une école de devoirs.

Accueil des enfants sur le temps de midi (service payant) :

L'accueil des enfants sur le temps de midi est **réservé aux enfants dont les 2 parents travaillent ou habitent trop loin de l'école.**

Pour le bien-être des enfants, nous nous réservons le droit de faire respecter cette règle, notre capacité d'accueil étant limitée par notre infrastructure.



Les parents inscriront leur enfant aux différents services en remplissant la fiche distribuée par le titulaire en début d'année.

Ces services sont facultatifs et ne font pas partie du temps scolaire.

Les frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des obligations décrétales en la matière. (Article 100 du Décret Missions du 24/07/97 tel que modifié.)

Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :

- les frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine ;
- les activités culturelles et sportives ;
- les achats groupés facultatifs.

Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- les photocopies ;
- le journal de classe ;
- les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
- l'achat de manuels scolaires.

La direction et le pouvoir organisateur du Centre Scolaire des Dames de Marie veilleront tout au long de l'année à ce que les frais scolaires ne soient pas une charge trop lourde pour les familles.

Les manuels, cahiers et livrets individuels sont entièrement offerts par l'école. Tout le matériel de base (crayons, stylos, ciseaux...) est mis à disposition des élèves durant le temps scolaire.

- Les **frais d'activités culturelles** seront payés en 2 tranches (une en octobre et une en mars). Un décompte des frais sera fourni aux parents lors de la 2^{ème} facturation.
- **En-dehors de cela, aucune somme ne sera réclamée aux parents à cette fin. (À l'exception des classes vertes).**
- Voici la répartition des frais de l'année :

En maternelle ainsi qu'en P1, P2 et P3 : la gratuité est totalement appliquée, aucun frais n'est réclamé aux parents.

En primaire (P4 à P6)	Octobre	Mars
Frais d'activités culturelles, visites, voyage scolaire.	15€	10€
Total maximal	25€	

Les frais extrascolaires

L'école propose divers services en dehors du temps scolaire, ces derniers sont facultatifs, par conséquent, la législation relative à la gratuité d'accès à l'enseignement n'est pas applicable à ces périodes de la journée et les établissements peuvent donc mettre à la charge des parents d'élèves les frais liés aux repas, à la surveillance, à l'entretien des locaux, au matériel utilisé lors de ces moments, etc.

Temps de midi

- Les enfants qui restent à l'école le midi paient un forfait trimestriel de **60 € ou 160 € / an. Repas de midi occasionnel : 2 €.**

Ils reçoivent un potage en hiver.

- **L'école ne propose pas de repas chauds.**



Garderie

- **30 € / trimestre ou 80€ /an** pour le matin (de 7h30 à 8h20) ; garderie occasionnelle 1€.
- **45€ / trimestre ou 120€ /an** pour le soir (de 15h.30 à 17h 30) ; garderie occasionnelle 2€.
- **Le mercredi (12h30-17h30) 15€ / trimestre ou 40€ /an**

Inscription aux différents services via la fiche remise en début d'année ou à l'inscription.

T-shirt et sweatshirt

- T-shirt : 6€
- Sweat : 16 à 20 €

Voici quelques clés pour réussir dans notre école :

les règles de vie à l'école



venir **à l'heure**



Prendre soin du matériel

MERCI

d'éteindre votre portable
quand vous entrez dans l'école

voire enfant n'a pas de réseau



ne pas oublier
de faire signer



être poli
avec tous les adultes de l'école



ne pas **se moquer** des autres



régler les problèmes
sans se bagarrer



ne pas **insulter**

Règlement des études

1. Pour le passage d'une classe à une autre

- Les compétences doivent être acquises dans les 3 branches principales (français, maths, éveil). Il appartient au Conseil de classe de statuer sur les résultats et de proposer aux parents le parcours le plus adéquat pour l'enfant. En aucun cas, le Conseil de classe ne pourra déroger aux décrets qui réglementent les passages d'étapes.
- Chaque enfant peut bénéficier d'une seule année complémentaire au cours de la première étape (de M3 à P2) et d'un autre maximum au cours de la deuxième étape (de P3 à P6). Pour tout enfant qui doit être maintenu en 3ème maternelle ou pour lequel une huitième année de l'enseignement obligatoire est nécessaire, une dérogation doit être introduite auprès de la Direction de l'enseignement obligatoire.

2. A la fin de la 6ème primaire, l'élève obtiendra le CEB si :

- Il obtient 50% ou plus en français, en mathématiques et en éveil aux épreuves d'évaluations externes organisées par la Communauté française.
- **Ou** sur décision du conseil de classe

Le suivi de votre enfant et l'intérêt que vous portez à sa scolarité sont des choses essentielles pour qu'il se sente soutenu, motivé et qu'il s'épanouisse et réussisse dans les meilleures conditions.

Soucieuse du meilleur devenir pour vos enfants, l'équipe éducative met en place des contacts réguliers avec les parents pour les informer et définir avec eux les stratégies les plus justes.



Règlement d'ordre intérieur



1- PROJET D'ETABLISSEMENT, PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

- **Le Pouvoir Organisateur de la Communauté Éducative Sainte Marie de Schaerbeek-Saint Josse** regroupe 5 écoles fondamentales et 2 écoles secondaires catholiques.
- Les projets Educatif, Pédagogique, d'Etablissement ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur sont remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant. Toutes ces informations figurent sur notre site Internet.

2- S'INSCRIRE

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la liberté d'inscrire leurs enfants dans l'école qu'ils choisissent.

Par l'inscription dans une école, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

- **Enseignement maternel**

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent inscrire un enfant dans l'enseignement maternel à tout moment de l'année scolaire pour autant qu'il ait atteint l'âge de 2 ans et 6 mois accomplis. Une exception à ce principe : **l'élève né entre le 26 février et le 31 mars 2022 peut être inscrit en maternel dès le 26 août 2024.**

- **Enseignement primaire**

Dans l'enseignement primaire, les parents sont tenus d'inscrire leur enfant dans une école au plus tard le premier jour de rentrée (cf. calendrier de la Communauté française).

Les élèves concernés par le tronc commun (M1 à P5) ne peuvent pas changer d'école librement après le premier jour de l'année scolaire. Pour un changement après le 26 août 2024, la procédure de changement d'école doit être appliquée.

Les parents doivent informer l'école de départ lors du changement d'école.

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

3- L'OBLIGATION SCOLAIRE

Depuis le 1^{er} septembre 2020 l'obligation scolaire commence dès la 3^{ème} maternelle !

a- La présence à l'école :

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques.



Les leçons d'éducation physique et de psychomotricité sont obligatoires

Pour les leçons de **gym en primaire**, les élèves auront la tenue suivante :

→ tee-shirt avec logo école au prix de 6 € (facultatif) ou t-shirt similaire, short bleu marine, sandales de gym blanches.

→ le port des bijoux est interdit (boucles d'oreilles)

Pour les leçons de **psychomotricité en maternelle**, les élèves auront :

→ des sandales de gym.

b- Cours de natation en primaire :

Une initiation à la natation est organisée pour les élèves à partir de la 3^{ème} maternelle.

En 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année : premier trimestre

En 5^{ème} et 6^{ème} année : deuxième trimestre

En 1^{ère} année et 3^{ème} maternelle : troisième trimestre

Les enfants devront disposer d'un maillot de bain adapté (pas de sous-vêtements, de short ou de combinaison de plongée), d'un bonnet de bain et d'un essuie.

Seul un certificat médical permet la dispense du cours de natation qui fait partie des cours obligatoires en primaire.

c- Les classes de dépaysement :

Ce type d'activité consiste à déplacer un groupe d'élèves pendant 3 à 5 jours dans un endroit (mer, Ardennes, centre sportif, ...) propice à une vie en groupe et à la découverte d'un autre milieu de vie.

- L'organisation de ces classes de dépaysement est un choix pédagogique de notre école qui veut favoriser l'esprit de découverte et de recherche, ainsi que l'apprentissage à l'autonomie.
- La participation financière des familles se fait sous forme d'une épargne régulière. L'école supporte elle aussi une partie du coût total du séjour.

Pour assurer la réussite de ces activités, tous les élèves de la classe doivent y participer. Seule la direction est en droit d'en accorder une dispense, en accord avec les parents. Les soucis d'ordre financier ne doivent pas constituer un frein, ensemble, des solutions peuvent être trouvées.



les enfants **malades** guérissent mieux à la **maison**...

c- Les absences :

L'école est obligatoire à partir de l'âge de 5 ans.
Toute absence doit être justifiée par écrit, sur papier libre daté et signé ou sur le document fourni par l'école.

Le certificat médical est obligatoire à partir du 3^{ème} jour d'absence.

Il doit être remis au titulaire dans les plus brefs délais.

Il peut également être envoyé par mail au secrétariat :

secretariat@damesdemarie.be



Les rendez-vous chez les médecins, dentistes, etc... seront pris en-dehors du temps scolaire, par exemple le mercredi après-midi. Si, pour une raison exceptionnelle, un rendez-vous devait être pris durant les heures de cours, le titulaire et le secrétariat doivent en être avertis via le journal de classe ou par mail.

*Les seuls motifs d'absence légitimes sont : la maladie couverte par un certificat médical, la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation, le décès d'un parent ou allié de l'élève habitant sous le même toit (2 jours max.) ou n'habitant pas sous le même toit (1 jour max.). **Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.***

Afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

02/223 20 23

d- Reconduction des inscriptions :

L'élève qui est inscrit régulièrement le reste jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.
- 2- Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier à la direction, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement, et ce au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la nouvelle rentrée scolaire.
- 3- Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.



Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Articles 76 et 91 du Décret Missions du 24/07/97 tel que modifié).

e- L'élève sera habillé en uniforme selon les règles définies par l'école :

- ❖ Jupe courte, pantalon, bermuda : bleu foncé, ou jeans classique.
- ❖ Chemise, tee-shirt à courtes manches : blanc ou bleu foncé
- ❖ Pull, sweat-shirt ou gilet : bleu foncé ou blanc.
- ❖ Chaussures classiques, confortables. Pas de mules ni de chaussures à talons.
- ❖ Les vêtements seront PROPRES, unis. Un petit motif de maximum 10 cm sera toléré.
- ❖ Les vêtements seront idéalement marqués au nom de l'enfant.
- ❖ Pendant le temps de présence des élèves à l'école et lors sorties le port de tout couvre-chef est interdit aux élèves.
- ❖ Les cheveux longs seront attachés.
- ❖ Le maquillage et le vernis à ongles sont strictement interdits.

Les piercings, à l'exception des boucles d'oreilles discrètes pour les filles, les tatouages et les cheveux colorés sont également interdits.



4- LA SECURITE :

Les parents veilleront à **ne pas garer les voitures sur les trottoirs, réservés aux piétons ni sur le parking du Coften.**

Dans la rue, **ils rendront les enfants responsables afin de les prémunir contre les dangers de la circulation.**

Soyons corrects et disciplinés en attendant l'ouverture des portes ! Réservez bon accueil à nos gardiens de la paix.

5- OBJETS DE VALEUR :

- Les **enfants n'apportent pas d'objets de valeurs**

(appareils photos, G.S.M, bijoux...)

à l'école. Celle-ci n'engage pas sa responsabilité en cas de perte ou de vol.



je n'apporte pas d'objets dangereux à l'école

- **Aucun objet dangereux n'a sa place à l'école.**

- **Les enfants n'apportent pas d'argent** sauf celui nécessaire au fonctionnement de l'école (dans ce cas, il est glissé dans une enveloppe à son nom, et remis au titulaire ou au secrétariat)

6- LES ASSURANCES :

L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès.

Tout accident, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé à l'école dans les plus brefs délais.

7- COLLABORATION ECOLE / FAMILLE :



* **Les gardiens de la paix** collaborent avec l'école : respectons-les.

* **Le service médiation** présent à l'école, et en partenariat avec d'autres écoles de Schaerbeek et Saint Josse proposera aux parents de se mettre ensemble en projet pour **vivre au mieux la relation « école/famille »**.

* **Notre école travaille avec le Centre PMS de Woluwé** ; les parents peuvent rencontrer l'assistante sociale, la psychologue ou l'infirmière en prenant rendez-vous. (www.pmswl.be Tél. **02/ 896 54 45**). Ce service est gratuit et confidentiel.

Soucieuse d'une meilleure collaboration entre l'école et les familles, la direction invite les parents désireux de s'impliquer dans un partenariat avec la vie de l'école à se faire connaître auprès d'elle.

8- LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION :



Tous les enfants apprendront à comprendre et à respecter le « **code de vie de l'école** » avec les titulaires de classe.

- Le code de vie sera **signé par les parents**.
- En cas de non-respect des règles, des conseils et des recommandations seront faits :
- **Des sanctions seront prises en cas de besoin :**
 - 1- L'élève est invité à réfléchir à son action et à faire une « réparation ».
 - 2- Les parents sont convoqués à l'école pour trouver une solution avec les professeurs et la direction.

3- L'enfant sera exclu de la classe.

4- L'élève est exclu de l'école définitivement, selon la procédure légale (Décret Missions du 24/07/97, articles 89 et 94, tel que modifié).

5- **En cas de non respect des règles établies lors du temps de midi, la direction se réserve le droit d'exclure (sans délai) l'élève, de ce temps de midi.**

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.¹

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

¹ Article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les dispositions communes en matière de faits grave devant figurer dans le ROI de chaque établissement d'enseignement ou organisé par la Communauté française

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

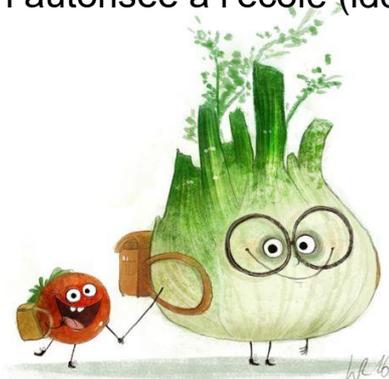
9- DROIT A L'IMAGE :

Voir document remis en début d'année.

10. Collations

Nous encourageons les enfants à privilégier des aliments sains, comme les fruits, les légumes, les produits laitiers... pour la collation. Cette année encore notre école participera au programme fruits et légumes à l'école.

L'eau est la seule boisson autorisée à l'école (idéalement dans une gourde).



Pour info : gratuité scolaire

ARTICLES 1.7.2-1 À 1.7.2-3 DU DÉCRET DU 3 MAI 2019 PORTANT LES LIVRES 1ER ET 2 DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, ET METTANT EN PLACE LE TRONC COMMUN

Article 1.7.2-1. –

§ 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7^e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique. Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. –

§ 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée

aux parents, directement ou indirectement. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

- 1° le cartable non garni ;

- 2° le plumier non garni ;

- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

- 1° les achats groupés ;

- 2° les frais de participation à des activités facultatives ;

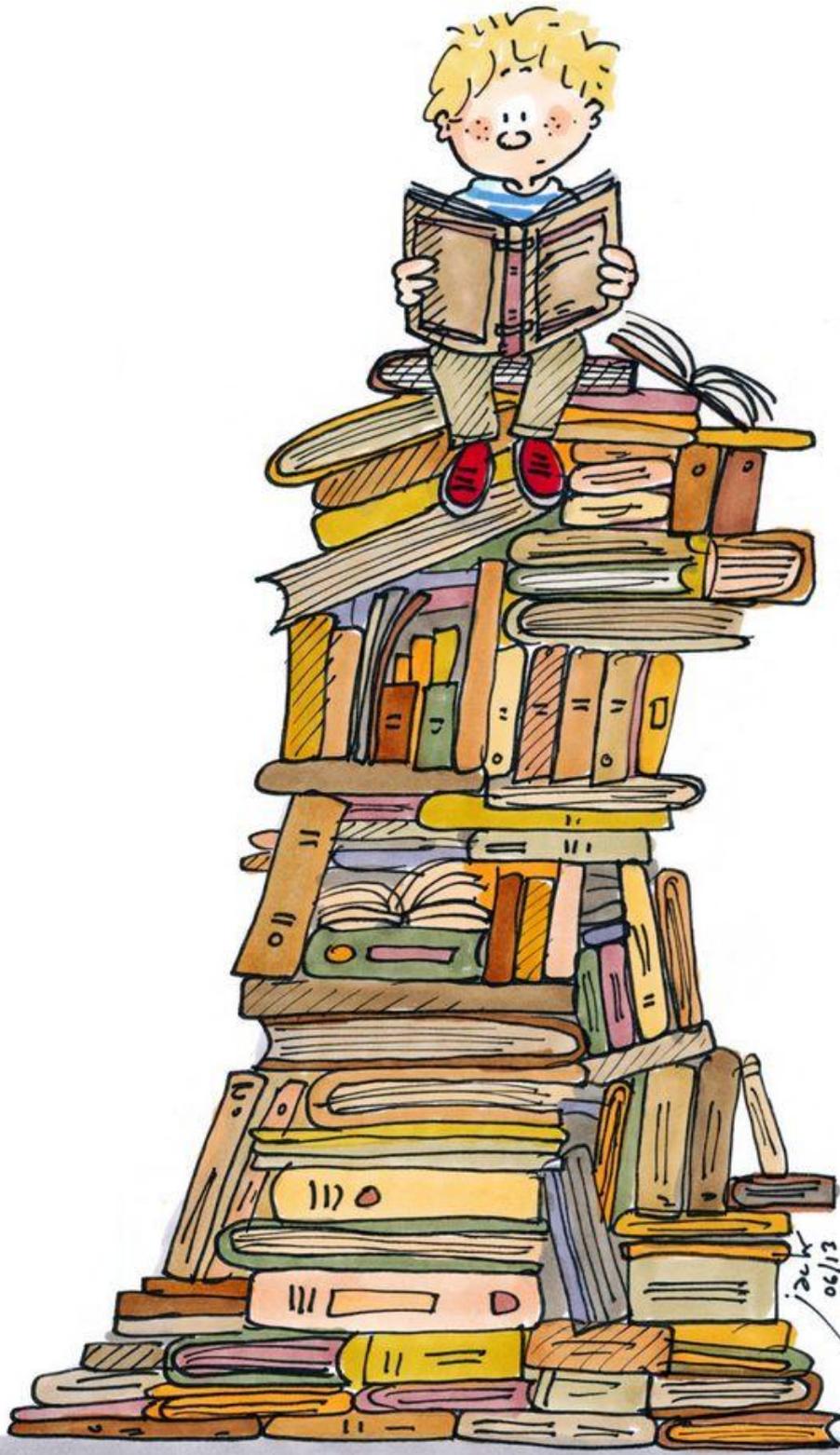
- 3° les abonnements à des revues. Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. –

§ 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école. Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire





www.dangerecole.blogspot.com

